Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 022-212202725-20260401-DB232026-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT des Côtes d'Armor

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de SAINT-AGATHON

Séance du 1er avril 2026

Date de convocation : 25 mars 2026
Date d'affichage : 25 mars 2026

En exercice : 19
Présents : 18
Votants : 19

Le premier avril deux mille vingt-six, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de SAINT-AGATHON, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique, en Mairie, sous la présidence de M. Jean-Yves BERTAND, Maire.

Présents : M. Jean-Yves BERTRAND, Mme Véronique COZLER, M. Emmanuel DE ROECK, Mme Bérangère DELAVEAU, M. Dominique FEGER, M. Stéphane FOURCHON, Mme Laetitia HENRY, M. Dominique JACOB, Mme Marie-Claire LE BARS, M. Jérôme LE CANT, Mme Aurélie LE CORRE, Mme Anaïs LE DINAHET, M. Philippe LE ROUX, Mme Delphine NEDELEC, M. Hervé NOIROT, Mme Justine RICHARD, Mme Laetitia RICHARD, M. Daniel TURQUETIL.

Absent excusé : M. Patrick COAT (procuration à M. Jean-Yves BERTRAND)

Secrétaire de séance : Mme Véronique COZLER

DELIBERATION 23/2026
DROIT DE FORMATION DES ELUS

Vu la loi n°92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions des mandats locaux,

Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Vu le décret n°2016-870 du 29 juin 2016 relatif aux modalités d'application du droit individuel à la formation des titulaires de mandats locaux,

Considérant que les membres d'un Conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions,

Considérant que les frais de formation des élus constituent une dépense obligatoire pour la commune,

Considérant que le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant des crédits ouverts au titre des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune,

Considérant que ce crédit sera réparti à égalité entre tous les élus qui sollicitent une formation à condition que celle-ci soit dispensée par un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur

Entendu l'exposé de M. Le Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE les orientations données à la formation des élus de la collectivité, telles que présentées ci-dessus, ainsi que ses modalités d'exercice.

FIXE à 2 500 € l'enveloppe budgétaire annuelle maximale allouée à la formation des élus.

DIT que les dépenses relatives aux frais de formation seront prélevées sur les crédits

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire
Jean-Yves BERTRAND

La secrétaire de séance
Véronique COZLER

MAIRIE DE SAINT-AGATHON (Côtes-d'Armor)